

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille dix-huit
le vendredi 6 juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 1^{er} juillet 2018

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,
Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Céline PICHON, Andgeline
OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 12 juillet 2018

Étai(en)t excusé(e)(s) : Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET,
Alexis MURA (pouvoir à Jean-Pierre KOËGLER).

Est désigné Secrétaire de séance : Nicolas GETE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Adhésion au Groupement de
commandes pour travaux de voirie..**

n° 2018 - 14

Le Maire informe, l'Assemblée, qu'après quatre ans de vie, le marché à bons de commande, pour les travaux de voirie, dans le cadre d'un groupement de plusieurs communes, arrive à son terme (août 2018). Ce principe existe depuis 2009, initié par la Commune de Miéry, permet à tout moment, par l'intermédiaire d'un descriptif et de prix unitaires, de connaître le montant des dépenses nécessaires aux travaux à réaliser, et ainsi de l'engager, en fonction de nos moyens et avec un budget que nous maîtrisons.

Le marché à bons de commande, est une alternative au transfert de compétence de la voirie, et qui reste sous responsabilité de la Commune.

Ce marché à bons de commande permet de bénéficier de tarifs intéressants, du fait d'une masse de travaux plus importante et cela pendant quatre années. Il permet, également, de mettre en place, une seule procédure administrative.

La création de ce nouveau groupement de commandes nécessite l'adhésion, à celui-ci, par l'acceptation d'une convention. Cette convention précise :

- le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement, membre de la Commission d'appel d'offres de la Commune,
- la délégation de signature, éventuelle, au coordonnateur pour signer le marché de travaux,

- la délégation au Maire de sa commune pour signer les bons de commande et les compléments de travaux apparaissant en cours de réalisation ou imprévus.

Pour ce nouveau groupement de commandes, les 62 communes de la nouvelle Communauté de Communes ont été invitées à se prononcer.

Le Conseil doit se prononcer sur une adhésion au groupement de commandes, d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer la convention, à accepter que la commune soit coordonnateur et désigner la personne qui représentera la commune à la commission d'appel d'offres, en plus du Maire, coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande, pour des travaux de voirie,

- AUTORISE le Maire à signer la convention et accepte que la commune de Miéry, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement,

**- DÉSIGNE Jean-Baptiste MÉRILLOT, pour participer à la
Commission d'Appel d'Offres du groupement.**

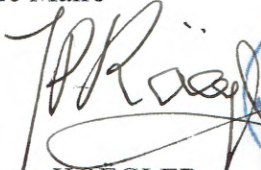
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Adhésion au Groupement de
commandes pour travaux de
voirie..**

n° 2018 - 14

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire


Jean-Pierre KOEGLER

